

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

Bescher
Levraut

ID : 090-249000241-20221110-2022_07_05-DE



Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE | 3 |
| 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI..... | 3 |
| 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE..... | 5 |
| 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)..... | 5 |
| 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)..... | 5 |
| 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE | 6 |
| 2.1. MODALITES DE TARIFICATION | 6 |
| 2.2. BUDGET | 7 |
| 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE..... | 8 |
| 3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)..... | 8 |
| 3.2. SYNTHESE DES CONTROLES REALISES EN 2021 PAR LE SPANC | 9 |
| 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS..... | 10 |
| 4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES | 10 |
| 4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE | 10 |

1. Caractérisation technique du service

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L.224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par ses communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire a été créé au 1^{er} janvier 2009.

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

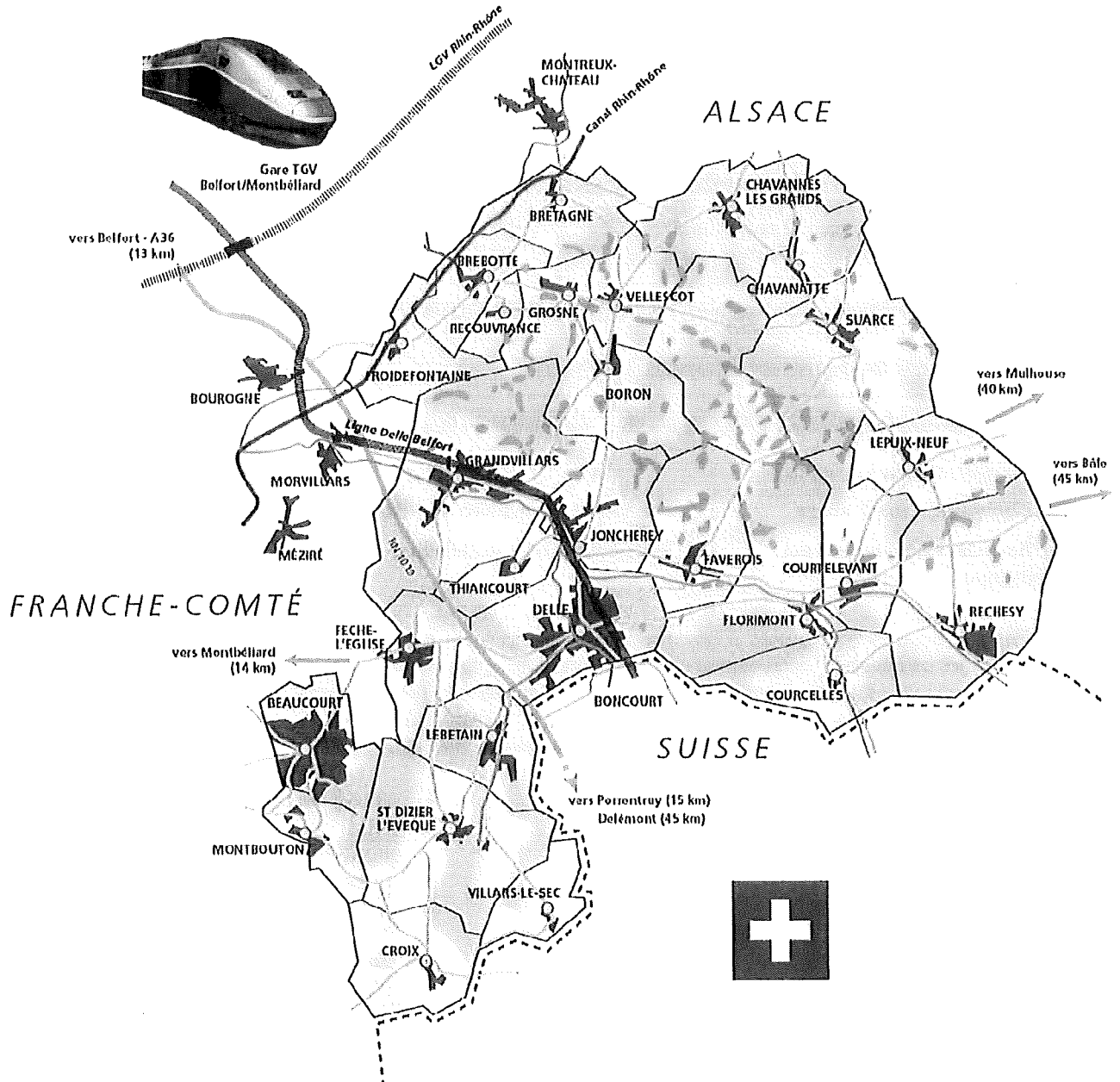
➤ Compétences liées au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Assistance à l'entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : l'ensemble des communes composant l'intercommunalité dont certaines sont en assainissement non collectif sur l'ensemble de leur commune, d'autres pour quelques maisons isolées ou non raccordables et enfin certains voient l'assainissement collectif se développer (*nota* : en gras ci-dessous les communes en ANC complet en 2021, en souligné, communes en ANC basculant en AC dans les prochaines années).

- BEAUCOURT
- BORON
- **BREBOTTE**
- BRETAGNE
- CHAVANATTE
- CHAVANNES-LES-GRANDS
- COURCELLES
- COURTELEVANT
- CROIX
- DELLE
- FAVEROIS
- FLORIMONT
- **FROIDEFONTAINE**
- FECHÉ-L'ÉGLISE
- GRANDVILLARS
- **GROSNE**
- JONCHÉREY
- LEBETAÏN
- LEPUÏX-NEUF
- MONTBOUTON
- RECOUVRANCE
- RECHESY
- **SAINTE-DIZIER-L'ÉVÊQUE**
- SUARCE
- THIANCOURT
- VELLESCOT
- VILLARS-LE-SEC

- Existence d'une CCSPL Oui Non



Communauté de Communes du Sud Territoire

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie de type régie à autonomie financière.

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, de leur conception jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Service Assainissement Collectif de la CCST. Afin d'assurer le service, le technicien dispose du matériel suivant :

- un véhicule,
- une caméra pour l'inspection des canalisations et installations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic (pioche, appareil photo, gants, etc.),
- du matériel informatique de bureau.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 175 habitants (estimation) dont 3 679 habitants sur une commune en ANC strict (source INSEE – population légale au 01/01/2022), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 23 590.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 17,70 % au 31/12/2021. (17,7 % au 31/12/2020).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| | | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|---|--|---------------|---------------|
| A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | Oui | Oui |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | Oui | Oui |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui | Oui |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | Oui | Oui |
| B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | Oui | Oui |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | Non | Non |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange via la prestation d'entretien des installations à la demande du propriétaire | Oui | Oui |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 120 (120 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

| Tarifs | Au 01/01/2021 | Au 01/01/2022 |
|--|---------------|---------------|
| Compétences obligatoires | | |
| Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC en conception | 69,86 | 69,86 |
| Tarif du contrôle des installations neuves en € TTC après réalisation | 69,86 | 69,86 |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € TTC : diagnostic | 69,86 | 69,86 |
| Tarifs des autres prestations aux abonnés en € TTC : contrôle périodique | 62,56 | 62,56 |
| Compétences facultatives | | |
| Service facultatif d'entretien : - frais de gestion en € TTC | 22,00 | 22,00 |
| - Vidange fosse standard 3 m ³ en € TTC (nota : prix du marché public) | 187,00 | 191,86 |
| - Vidange bac à graisse supplémentaire en € TTC (nota : prix du marché public) | 66,00 | 67,72 |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 05/12/2008 effective à compter du 01/01/2009 fixant les tarifs des prestations obligatoires
- > Délibération du 02/07/2010 effective à compter du 02/07/2010 fixant les tarifs des prestations d'entretien du SPANC

2.2. Budget

Concernant le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, il s'établit de la manière suivante :

Dépenses 2021

- 7 673 € en charges salariales
- 7 413 € en vidange pour les particuliers
- 18 600 € pour la réhabilitation par les particuliers d'installations ANC (relais des aides Agence RMC)

Soit un budget total en dépenses de 34 676 € HT.

Recettes 2021

- 13 896 € pour le contrôle de l'existant et le contrôle du neuf et prestation d'entretien (vidange)
- 20 000 € d'aides Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

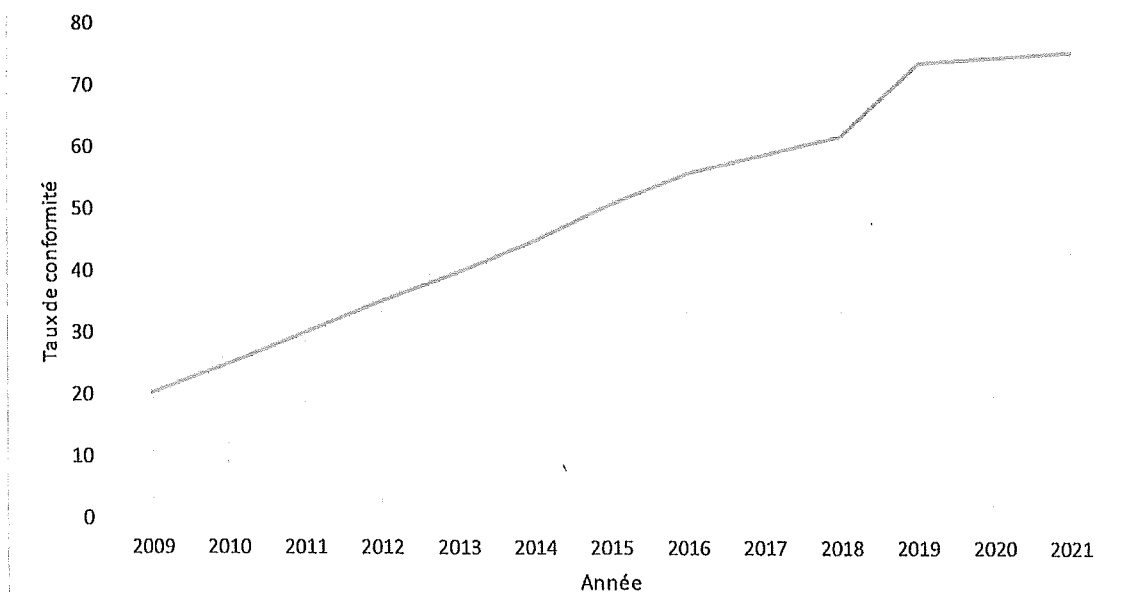
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

| | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité | 688 | 733 |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 593 | 613 |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service | 1 710 | 1 775 |
| Taux de conformité en % | 74,9 | 75,8 |



3.2. Synthèse des contrôles réalisés en 2021 par le SPANC

Le SPANC a instruit (avis technique sur CU, PC ou conception) ou réalisé (contrôle et rapport technique) :

- 9 avis sur des certificats d'urbanisme,
- 43 avis sur des permis de construire,
- 30 avis pour des contrôles de conception,
- 45 contrôles à la suite de travaux de mise en conformité,
- 16 diagnostics d'installations existantes (contrôle de fonctionnement),
- 35 diagnostics à la suite de vente,
- 20 contrôles de maisons neuves.

Le **taux de conformité** pour les nouvelles constructions est supérieure à **99 %** (*certaines installations sont recouvertes avant contrôle du technicien*), avec toutefois des réserves régulièrement formulées sur la mise en place des ventilations à terminer.

L'essentiel des diagnostics ont été réalisés à la suite de réhabilitations (à 90 % subventionnées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse), à des constructions neuves et aux contrôles de bon fonctionnement d'installations existantes.

Dans le cadre du **service facultatif d'entretien**, mis en place en octobre 2011, **34 propriétaires** ont fait appel au service pour vidanger leur fosses ou bac à graisse. Ce nombre est en baisse par rapport aux 5 dernières années (en moyenne proche de 50 par an). Il reste faible par rapport au nombre d'installations existantes sur le périmètre de la CCST.

Une démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs (*aide de l'Agence de l'eau pour chaque dispositif réhabilité à hauteur de 3 000 €*) est toujours en cours mais pas sur l'intégralité du territoire et principalement sur le secteur Vendeline – Suarcine. En 2021, **4 réhabilitations** ont pu bénéficier de cette aide.

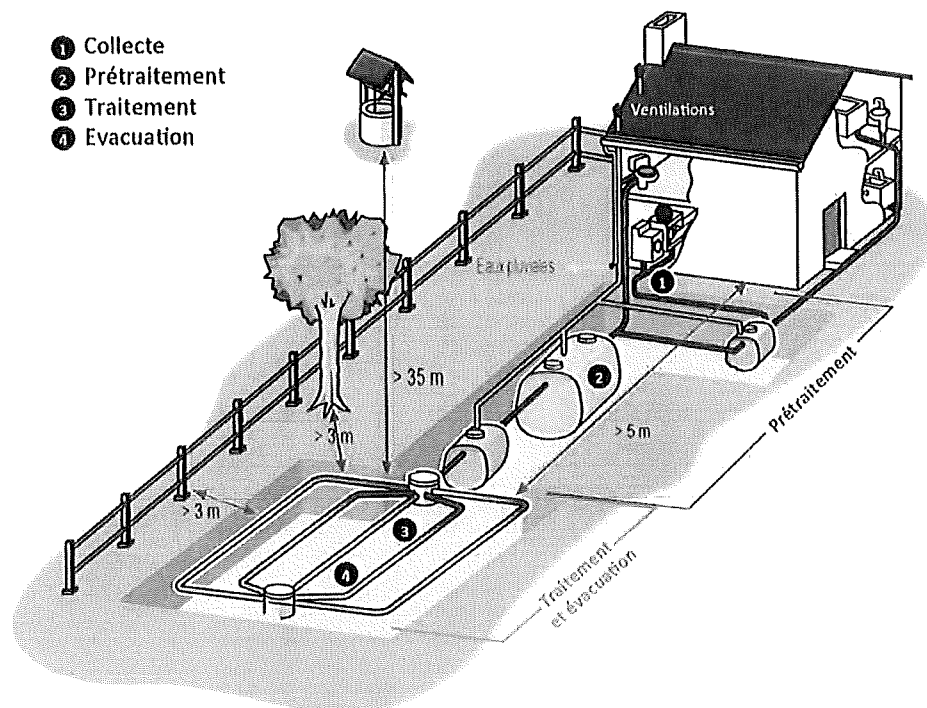


Schéma de principe et d'illustration d'un système d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2021 est de 0 € (*aucuns travaux d'investissement sont à la charge de la collectivité*).

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

| Projets à l'étude | Montants prévisionnels des travaux en € |
|--|---|
| Modifications et adaptations du règlement | Sans objet |
| Adaptation du marché public de prestations d'entretien et vidange des systèmes d'assainissement et meilleure visibilité de ce service facultatif proposé aux usagers | Sans objet |